

AUTORISATION D'ACQUISITION OU DE RENOUELEMENT DE DÉTENTION D'ARME AU TITRE DU TIR SPORTIF

Votre devez constituer un dossier avec les documents suivants :

- Formulaire de demande [cerfa n°12644](#) rempli et signé
 - Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident ou titre de séjour en cours de validité pour un étranger)
 - Justificatif de domicile
 - Déclaration remplie lisiblement et signée indiquant le nombre d'armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros
 - Certificat médical de moins d'un mois attestant que votre état de santé physique et psychique est compatible avec la détention d'armes et de munitions (**site EDEN**)
 - Si vous suivez ou avez suivi des soins psychiatriques en établissement de santé, un certificat médical de moins d'1 mois délivré par un des professionnels de santé suivants : psychiatre praticien, enseignant hospitalier, médecin de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police pour Paris, expert agréé par les tribunaux, médecin spécialisé
 - Une photocopie de la facture du coffre fort ou de l'armoire forte. A défaut une photographie du coffre fort ou de l'armoire forte accompagnée d'une attestation datée et signée par le demandeur
 - Extrait d'acte de naissance avec mentions marginales datant de moins de 3 mois
 - Licence de tir en cours de validité, délivrée par la Fédération française de tir (**site EDEN**)
 - Avis favorable de la Fédération française de tir concernant l'acquisition et la détention d'armes (**feuille verte**). Cet avis favorable est lié à la pratique régulière du tir.
 - **Pour un renouvellement**, une photocopie de l'autorisation précédente du demandeur.
-
- Une enveloppe d'un format de 25cm/17cm, libellée aux nom et adresse du demandeur, en recommandé (*suffisamment affranchie : à hauteur de 50 g jusqu'à 3 demandes d'autorisation, 100g au-delà de 3 demandes*)
 - La liasse (formulaire) de recommandé avec avis de réception dont la case grisée «Destinataire» sera complétée

Adressez votre dossier (en recommandé avec avis de réception) à :

SOUS-PREFECTURE DE JONZAC
POLE DEPARTEMENTAL DES ARMES
4 RUE DU CHATEAU
17501 JONZAC

REMARQUES :

L'autorisation d'acquisition et de détention est accordée pour une durée maximale de **5 ans**.

La demande de renouvellement doit être déposée **au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'autorisation**. Passé ce délai, l'autorisation n'est pas renouvelée, sauf si le retard du dépôt est justifié par un empêchement majeur dûment motivé de l'intéressé (article R312-14 du code de la sécurité intérieure)

Si vous ne demandez pas le renouvellement de l'autorisation dans les délais, vous devez vous dessaisir de votre arme et des munitions ou faire neutraliser votre arme.

Les autorisations sont nulles de plein droit aussitôt que le titulaire cesse de remplir les conditions requises ou s'il est inscrit sur le FINIADA .

Lors d'un changement de domicile, le tireur sportif doit impérativement prévenir par courrier le pôle départemental des armes de Jonzac.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- Adresser un courriel à l'adresse suivante : pref-pole-armes@charentemaritime.gouv.fr
- Laisser un message téléphonique au standard de la sous-préfecture (05 46 48 02 11), du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00. N'oubliez pas de préciser vos nom, prénom, coordonnées (numéro de téléphone avec répondeur ou adresse électronique) et l'objet de votre demande. Vous serez ensuite rappelé par le pôle des armes dans les meilleurs délais.